

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2025/58 du 28 mai 2025 relative à l'attribution du marché n°25022,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à la prise en compte d'une plus-value engendrée par la découverte complémentaire de matériaux amiantés, suite au nettoyage des parcelles par la société BOUVELOT TP dans le cadre de son marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/107	BOUVELOT TP 93320 Pavillons-sous-Bois	Marché 25022 : Curage et démolition de l'îlot Bellevue Avenant n°1 Travaux complémentaires suite au nouveau diagnostic amiante	Montant de l'avenant HT : 25 600,00 € Montant du marché après avenant HT : 202 200,00 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2025/107

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 10 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 23 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20251010 - DC 2025 - 107 - CC

Publiée le 23 octobre 2025